

	<b>ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2020-1900-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET : réouverture des cimetières communaux**

Nous soussigné Jean-Marie BARBIER, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant les risques sanitaires provoqués par la propagation du coronavirus (covid-19) implanté sur le territoire français,

**ARRETONS**

Article unique : Seront ouverts au public à compter du vendredi 17 avril 2020 les cimetières communaux, aux horaires habituels, dans la limite de 20 personnes maximum et respect des gestes barrières relatifs au covid-19. Cette autorisation ne vaut pas durant les inhumations durant lesquelles il sera donc impossible au public d'accéder aux cimetières.

Fait à LONGUENESSE, le 16 avril 2020

Le Maire,

Jean-Marie BARBIER